

**DECISION TARIFAIRE N° 95 ARS-OI / 2019**

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019**

**applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique**

**gérés par l'association RIVE**

**FINESS : 970407805**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 312-1, L 314-1, L313-8 et L 314-3 à L 314-8, R 314-1 à R 314-1 à R 314-207

VU le Code de la Sécurité Sociale

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord»

VU l'arrêté du 5 Juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien en date du 2 Juillet 2019

VU l'arrêté en date du 13 Janvier 2010 autorisant la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de 15 places (Finess 970407805), sis 21 rue Malartic - 97400 SAINT-DENIS et gérés par l'association RIVE

VU l'arrêté en date du 19 Septembre 2016 autorisant d'extension de deux places d'appartements de coordination thérapeutique par extension non importante de la capacité de l'établissement «ACT-RIVE» portant sa capacité totale de 15 à 17 places

VU la décision n° 10/ARS/2017 du 26 Janvier 2017 autorisant d'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique par extension non importante de la capacité de l'établissement «ACT-RIVE» portant sa capacité totale de 17 à 22 places

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour le 31 Octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter les Appartements de Coordination Thérapeutique de l'association RIVE (Finess 970407805) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par voie électronique en date 24 Juillet 2019 par l'Agence de Santé Océan Indien – Direction de la Régulation et de la Gestion de l'Offre de Soins

## D É C I D E

**Article 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'association RIVE (Finess 970407805) s'élève à **973 010,51 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles des Appartements de coordination Thérapeutique (970407805) sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2019 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS	
<b>DEPENSES</b>	
<b>GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>43 228,53</b>
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>610 527,97</b>
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>319 254,02</b>
<i>dont CNR</i>	
<i>Reprise de déficits</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>973 010,51</b>
<b>PRODUITS</b>	
<b>GROUPE 1 - Produits de la tarification</b>	<b>973 010,51</b>
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	
<b>GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables</b>	
<i>Reprise d'excédents</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>973 010,51</b>

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée mensuellement par l'Assurance maladie s'établit à **81 084,21 euros**.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1er de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

**Article 5 :** La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association RIVE et à l'établissement (Appartements de Coordination Thérapeutique - Finess 970407805).

Fait à Saint-Denis, le 2 Août 2019

La Directrice Générale  
de l'Agence de Santé Océan Indien

~~La Directrice Générale~~

**Martine LADoucETTE**